

Règlement intérieur

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement du service de garderie et de cantine assuré par la Commune de Dions. Ce service est accessible à tous les enfants, sous réserve de s'inscrire et d'accepter le présent règlement intérieur. Le présent règlement doit être affiché. Chaque parent recevra son exemplaire à l'inscription et devra le rendre complété de la phrase « lu et approuvé », daté et signé. Les parents sont également invités à expliquer à leur(s) enfant(s) les règles de fonctionnement de la garderie et de la cantine.

Article 2 - Lieux, jours et horaires d'ouverture

Le fonctionnement de la garderie est le suivant :

- La garderie est assurée à l'école.
Garderie du matin : les enfants sont accueillis, les jours d'école, à partir de 7h30 jusqu'au début des cours, soit 8h20 et les mercredis de 11h30 à 12h30.
Garderie du soir : les enfants sont gardés, les jours d'école, depuis la sortie des cours jusqu'à 18h30. Prévoir un goûter pour la garderie du soir.
- Lorsque les parents sont en retard, l'enseignant confie les enfants au personnel de cantine ou de garderie, et le service est facturé.

La commune de Dions se réserve le droit de refuser l'accès au service, aux enfants des parents qui ne respecteraient pas de manière répétée les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie, notamment la fin du service à 18h30. Les parents retardataires seront en outre exposés au paiement du dépassement horaire.

Le fonctionnement de la cantine est le suivant :

La prise du repas se déroule au foyer de l'Eglise, puis retour à l'école pour la reprise des cours. La cantine est ouverte les jours d'école à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les heures d'ouverture sont fixées de 11h30 à 13h20.

La confection des repas est confié à un prestataire sur la base d'un cahier des charges strict élaboré par la commune.

Le menu est composé de la façon suivante : entrée, plat protidique (viande ou poisson), légume d'accompagnement, laitage, dessert

Article 3 – Inscriptions

Les inscriptions à la cantine et à la garderie se font par le biais de fiches d'inscription mensuelles envoyées aux familles par la Mairie vers le 25 du mois pour le mois suivant, les repas étant réservés à l'avance.

L'élève n'ayant pas remis la fiche d'inscription avant la date limite de dépôt ne peut être admis à la cantine le mois suivant. Pour ce qui concerne la garderie, l'enfant est accepté même si il n'est pas inscrit.

La fiche d'inscription est complétée avec le plus grand soin, notamment en ce qui concerne les renseignements administratifs (nom, adresse, téléphone, école et classe fréquentées par l'enfant).

En cas de nécessité absolue, l'inscription pourra s'effectuer auprès de Madame HIRSCH Karine la veille avant 12h.

Article 4 - Décompte des absences

En cas d'absence d'un enfant à un repas commandé, celui-ci devra être payé sauf sur présentation d'un certificat médical (justificatif à faire parvenir impérativement à Madame HIRSCH Karine (Tél. : 04 66 63 19 98)).

En revanche, les absences dues à des sorties organisées par l'école (sorties à la journée, classe verte, classe de neige...) sont systématiquement décomptées. En cas de grève, un service minimum est assuré par le personnel municipal.

Article 5 - Tarification

Le prix de la garderie du matin et celui de la garderie du soir est déterminé en fonction du quotient familial. **Toute heure entamée est due.**

Le prix du repas est déterminé en fonction du quotient familial. Il reste en vigueur toute l'année scolaire.

Article 6 - Paiement

Les repas et la garderie sont facturés par la Commune de Dions en début de mois suivant. Le règlement des sommes dues est effectué directement en Mairie, à l'ordre du Trésor Public. Faire deux chèques différents 1 cantine et 1 garderie (*Nous acceptons les petites sommes par chèque*). En cas de non-paiement, le percepteur se charge des recours. En cas de difficulté de paiement, merci de prendre contact avec la Mairie.

Article 7 - Sécurité, Assurances

Les enfants qui fréquentent la cantine doivent être couverts soit par une assurance personnelle «responsabilité civile », soit par une assurance scolaire comprenant l'option relative aux activités extra-scolaires.

Article 8 - Surveillance

La surveillance des enfants est assurée par deux employées municipales placées sous la responsabilité de Monsieur Le Maire. Elles doivent encadrer, servir et aider les enfants pendant le repas et assurer le pointage des enfants. Le personnel d'encadrement refuse l'introduction dans les lieux d'objet dangereux ou gênant. Le personnel est attentif à maintenir une ambiance conviviale tout en veillant à la sécurité et au bien-être des enfants Le moment de restauration est un temps d'éducation durant lequel les enfants doivent respecter les mêmes règles de vie que durant le temps scolaire. Il est également de la responsabilité des parents de rappeler à leurs enfants le respect moral qui est dû au personnel municipal. Aucune remarque à l'encontre du personnel municipal n'est tolérée. Les éventuelles remarques doivent être adressées, par écrit, à Monsieur Le Maire, qui convoque les deux parties.

Article 9 - Discipline

Eléments déterminants du bon fonctionnement du service, les enfants doivent observer les règles essentielles de discipline, de savoir-vivre et de respect des autres.

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens afin que le repas ou la garderie soit un moment privilégié de détente. Le personnel encadrant peut proposer un temps de retour au calme, qu'il jugera utile suivant l'état d'agitation des enfants (temps maximum de 10mn, lecture, musique douce,...)

Il est demandé à l'enfant de se tenir correctement et :

- Aller aux toilettes, se laver les mains avant de s'installer à table
- Respecter ses camarades d'école et le personnel municipal
- Respecter la nourriture et les aliments qui lui sont servis, goûter à tout
- Respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition par la municipalité : salles, tables, chaises, autres...

- Rester calmement en rang lors des déplacements
- Observer le calme au moment des repas
- Bien se tenir à table, rester correctement assis sur sa chaise
- Discuter avec ses camarades, sans crier,
- Avoir une attitude et un langage corrects
- Demander la permission pour se déplacer
- Ecouter l'adulte, respecter les consignes
- Aider à desservir la table (serviette, pain)
- Respecter les périmètres de jeux autorisés
- Ne pas rentrer dans la cuisine
- Ranger le matériel (jeux, jouets, livres,...) après utilisation

Liste des comportements susceptibles d'entraîner un avertissement ou un renvoi :

- comportements dangereux : mise en danger de l'intégrité physique d'un enfant lui-même (par exemple : courir, sauter dans les escaliers, sortir sans la permission du personnel encadrant)
- violence volontaire physique : coups violents répétés sans notion de légitime défense, chute provoquée par « croche-patte », bousculades
- violences verbales : insultes, moqueries importantes avec la volonté de blesser l'autre
- intolérances : propos et ou comportement discriminatoire
- irrespect et insolence envers un enfant ou un adulte
- vol, dégradation volontaire
- jeux avec la nourriture
- manquements répétés au règlement de la garderie et de la cantine

Article 10 - Les missions du personnel

- Faire l'appel pour confirmer les présences, signaler toute absence ou présence d'un enfant non inscrit (utilisation d'un cahier)
- Compter les enfants, à la sortie des classes, sur le trajet, en revenant de la cantine ou garderie
- Dresser les tables pour l'arrivée des enfants
- Assurer le pointage des présents
- Servir et aider les enfants pendant les repas
- Faire régner la discipline
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire
- Eviter toute parole déplacée envers les enfants ou le recours à la contrainte physique
- Observer le comportement des enfants et informer la Mairie des différents problèmes
- Proposer des activités de détente libre (récréation) ou de détente calme (jeux, ateliers, musique, lecture,...)
- Desservir et ranger la salle lorsque les enfants ont quitté les locaux
- Sensibiliser les enfants aux règles d'hygiène (lavage des mains avant et après le repas)
- Sensibiliser les enfants à l'importance de la consommation de plats variés et équilibrés, cette découverte de nouveaux aliments doit demeurer une incitation, aucunement une contrainte (éducation au goût)
- Jeter les restes à l'exception des fruits, fromages, yaourts (à conserver jusqu'à la date de péremption)
- Porter une tenue correcte avec des vêtements adaptés (blouses, charlotte, gants)
- Avoir accès aux compteurs d'eau, d'électricité, de gaz, de façon à pouvoir fermer en cas de nécessité, avoir accès également au téléphone afin de l'utiliser en cas d'urgence
- Respecter l'interdiction de fumer à l'intérieur des locaux, même en dehors des heures d'utilisation par les enfants. Aucun animal ne doit y pénétrer
- Consigner les incidents sur un cahier de liaison et avertir le jour même la Mairie

Les enfants doivent se conformer en outre à l'amendement au règlement intérieur de l'Ecole de Dions, proposé et voté par le Conseil d'école. Le personnel d'encadrement est chargé de signaler à la

Commune les mauvais comportements et tout manquement avéré à la discipline. Le Maire et le personnel d'encadrement de la garderie et de la cantine sont chargés de l'exécution de ce règlement.

Article 11 – le rôle du Directeur d'école

Le Directeur d'école est l'interlocuteur privilégié des services municipaux et du personnel municipal pour tout problème concernant les attitudes et comportements des enfants en dehors du temps scolaire, lors des services périscolaires. Le Directeur peut également être consulté ponctuellement pour tout problème d'organisation relatif à ces services. Il doit être obligatoirement consulté si un projet de modification du service avait une incidence sur le fonctionnement de l'école pendant le temps scolaire.

Le Directeur doit être prévenu des problèmes survenus à la cantine ou à la garderie et est solidaire des sanctions prises par le personnel municipal. Des opérations conjointes autour de l'éducation citoyenne peuvent être conduites suite à des comportements d'indiscipline.

Article 12 - Sanctions

La cantine est un lieu fondamental de vie en collectivité, qui nécessite de la part des enfants de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse. Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, est à la charge des parents. Compte tenu des faits rapportés, la mauvaise conduite des enfants pendant le repas ou l'interclasse (agressions verbales ou physiques, dégradation des locaux, indiscipline entraînant un dysfonctionnement du cours du repas...) est sanctionnée. Des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine peuvent être prononcées après que la commune ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés. La mauvaise conduite est sanctionnée de la manière suivante :

- 1er avertissement : Courrier aux parents
- 2ème avertissement : Notification d'une exclusion temporaire d'une semaine
- 3ème avertissement : Notification d'une exclusion définitive

Article 13 - Dispositions particulières en cas de souci sur la santé de l'enfant

En cas d'allergie à un aliment ou d'astreinte à un régime particulier, prière de le signaler ; un protocole spécial sera mis en place avec le médecin scolaire.

Aucun médicament ne peut être accepté et administré dans le cadre de la cantine. Il est important que les parents signalent au médecin traitant que l'enfant déjeune à la cantine, le médecin pourra ainsi adapter le traitement. Le personnel d'encadrement n'est pas autorisé à administrer un médicament.

Un enfant accidenté sera transporté par les secours à l'hôpital de Nîmes ou toute autre structure adaptée. Les parents en seront informés immédiatement (une autorisation écrite sera donnée par les parents en début d'année scolaire sur le récépissé d'acceptation du règlement).

Pour tout renseignement complémentaire, la Mairie reste à votre disposition. Nous vous remercions d'informer vos enfants de ce règlement et de contribuer au bon fonctionnement de la cantine et de la garderie.

Le Maire,